

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2023

Présents:

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte

CASADO-JAILLET, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT

M.M. Frank ALEXIS, Stéphane BEDEL, M. François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand

LEMOIGNE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE

Procuration:

Mme Hélène DEVILLER a donné procuration à Mme Sophie LAUX-ROBERT

Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE

Mme Jocelyne PY a donné procuration à M. Josian RIBES

Mme Marjorie RIBES a donné procuration à M. Jean-Claude PINTEGNE M. Paul AMOUROUX a donné procuration à M. Aurélien DALOZ

M. Philippe LORINQUER a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL

Absent:

Secrétaire de séance : Mme Sophie LAUX-ROBERT

Nombre de Membres

En exercice: 20 Présents: 14+6 proc.

Votants: 20

Date convocation 06/07/2023 Date d'affichage 06/07/2023

Acte rendu exécutoire Date transmission à la Préfecture le 11/07/2023



Objet : Adhésion à la charte régionale « Engagé pour le végétal »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale « Engagé pour le végétal », proposée par FREDON Occitanie (Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles):

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraichissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de s'engager en faveur du végétal, adopte le cahier des charges, et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale proposée par FREDON Occitanie pour le niveau 3;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et/an que ci-dessus. cousé de réception en préfecture 34-213401656-20230712-2023-DELIB-53-DE ate de réception préfecture : 12/07/2023

Le Maire, Josian RIBES